



Département fédéral de justice et police
Madame
Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Bundeshaus West
3003 Berne

Références CMT / JLA
Date 18 AVR. 2018

Procédure de consultation

Ordonnance d'exécution sur la mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (OERE et OCOFE); ainsi que d'autres adaptations d'ordonnances dans le domaine migratoire (révision totale OEV, adaptations de l'OASA et de l'ODV)

Madame la Conseillère fédérale,

Donnant suite à votre invitation du 31 janvier 2018, le Conseil d'Etat du canton du Valais vous communique, par la présente, sa détermination.

L'objectif du règlement (UE) 2016/1614 est de développer et mettre en œuvre un système de gestion intégrée des frontières extérieures de manière à garantir le bon fonctionnement de l'espace Schengen. La reprise de ce règlement par la Suisse, ainsi que les modifications de lois nécessaires, ont déjà été acceptées par notre parlement et n'a pas de conséquence sur les finances ou le personnel du canton. Au vu de ce qui précède, nous approuvons la reprise et la mise en œuvre du présent règlement par la Suisse.

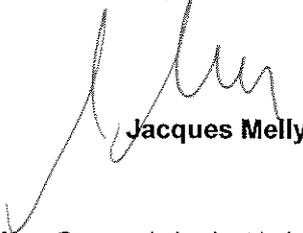
Les modifications des autres ordonnances n'appellent aucun commentaire particulier et nous les acceptons.

Nous relevons cependant une erreur dans l'annexe 3 de l'ordonnance sur l'entrée et l'octroi des visas, puisque la Croatie est toujours inscrite dans la liste des pays soumis à l'obligation de visa dès le huitième jour de travail, alors qu'elle fait partie de l'Union européenne.

Le Gouvernement valaisan vous remercie de l'avoir consulté et vous prie de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de sa parfaite considération.

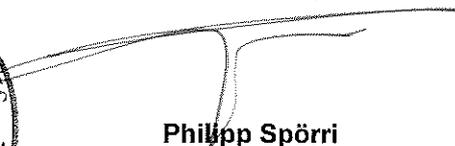
Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Jacques Melly



Le chancelier


Philipp Spörri

Copie à sandrine.favre@sem.admin.ch et helena.schaer@sem.admin.ch
(par mail en format word et PDF)